

Dissolution des soeurs dissidentes de la Communauté Saint-Jean

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Vatican](#)

Date : 25 janvier 2013



Cela faisait quelques années que la crise ne semblait plus trouver de solution au sein des [soeurs contemplatives](#) (habit gris avec un voile blanc) à ne pas confondre avec les soeurs apostoliques (habit et voile gris) de la Communauté Saint-Jean.

Sœur Alix, fondatrice et Prieure Générale depuis 1982, avait été limogée en juin 2009 par décret du Cardinal **Philippe Barbarin** pris en accord avec le Vatican et remplacée par une autre sœur. Cette décision avait choqué de nombreuses soeurs, mais aussi des frères de la Communauté qui estimaient que sœur Alix était une supérieure hors pair. La communauté des soeurs contemplatives compte près de 400 religieuses. La nouvelle Prieure Générale, **sœur Johanna**, n'a pas réussi à se faire obéir de la communauté. Aussi le Vatican a nommé un premier Commissaire Pontifical, **Mgr Bonfils**, en novembre 2009. Lequel a démissionné, ne sachant pas comment résoudre ce conflit. Le 11 mars 2011, la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée l'a remplacé par **Mgr Brincard**, évêque du Puy, lequel a également été chargé d'assister le gouvernement de la congrégation des frères de St Jean et de la congrégation des soeurs apostoliques de St Jean. **Benoît XVI** a renforcé encore l'autorité de Mgr Brincard auprès des soeurs contemplatives de St Jean en le faisant nommer le 25 février 2012, [par décret](#) de son Secrétaire d'Etat, **Mgr Bertone**, comme son « Délégué Pontifical » sur cette douloureuse affaire. Les recours présentés par des soeurs contre les décisions de Mgr Brincard ont été rejetés par Rome.

Dans leur grande majorité, les soeurs n'ont pas accepté le limogeage de sœur Alix, prieure générale, et de sœur Marthe, maitresse des novices. Aussi, une centaine de novices et de professes simples ont essayé de fonder une nouvelle communauté. Les professes perpétuelles, qui voulaient faire de même, mais qui sont liées par leurs vœux, n'ont pas eu l'autorisation d'aller fonder ailleurs.

En 2010, une première tentative au Mexique a échoué suite à une intervention du Vatican auprès de l'évêque diocésain. Le 29 juin 2012, l'évêque de Cordoue a accepté une fondation appelé « Association des Sœurs de St Jean et St Dominique ». Le 10 janvier, [par un rescrit](#), le cardinal Bertone a dissous cette fondation.



Traduction officielle

RESCRIPTUM EX AUDIENTIA SS.MI

Le 24 février 2012, le Saint-Père Benoît XVI a nommé S.E. Mgr Henri Brincard, Délégué Pontifical pour les Sœurs contemplatives de Saint-Jean, lui confiant la charge de gouverner en Son nom cet Institut religieux, tout en demeurant aussi Assistant religieux pour les Frères de Saint-Jean et pour les Sœurs apostoliques de Saint-Jean.

Le même jour le Souverain Pontife a en outre confié au Cardinal Secrétaire d'État d'édictier les dispositions spécifiques nécessaires pour permettre au Délégué pour les Sœurs contemplative de Saint-Jean de remplir sa charge, ce que j'ai fait par le Décret du 25 février 2012.

Puisqu'il a paru nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions par rapport au gouvernement de l'Institut religieux cité, le Souverain Pontife Benoît XVI, lors de l'Audience qu'il m'a accordée aujourd'hui, a disposé ce qui suit :

1. L'Association publique de fidèles dénommée « Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique », érigée le 29 juin 2012 dans le diocèse de Cordoue, étant donné qu'elle a gravement porté atteinte à la discipline ecclésiastique, est supprimée avec effet immédiat et sans possibilité qu'elle soit reconstituée sous une autre forme, aussi bien dans le diocèse de Cordoue que dans un autre diocèse ;
2. les recours, en date du 11 février 2012, présentés par un certain nombre de religieuses contre les décisions prises par S.E. Mgr Brincard, et parvenus ici de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique le 24 octobre 2012, sont rejetés pour manque de fondement juridique.

Le présent Rescrit, dont les décisions entrent immédiatement en vigueur, sera communiqué aux intéressés et publié sur les *Acta Apostolicae Sedis*.

Du Vatican, le 10 janvier 2013.

Si certifica che la presente traduzione in idioma francese è fedele al testo del documento originale redatto in lingua italiana e firmato in calce dall'Em.mo Card. Tarcisio Bertone, Segretario di Stato.

Dal Vaticano, 10 gennaio 2013



Peter B. Wells

Mons. Peter B. Wells
Consigliere della Segreteria di Stato
Affari Generali

* Tarcisio Cardinal Bertone
Secrétaire d'État